

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

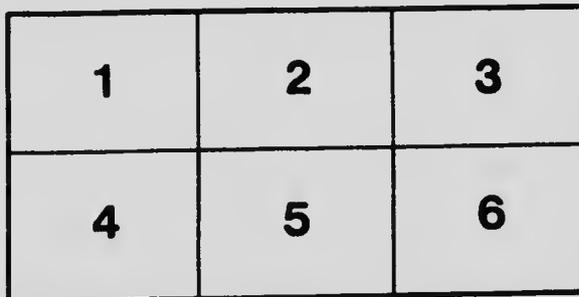
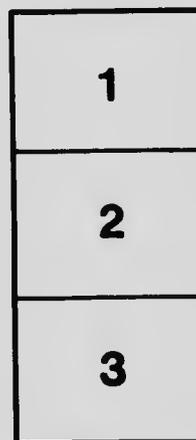
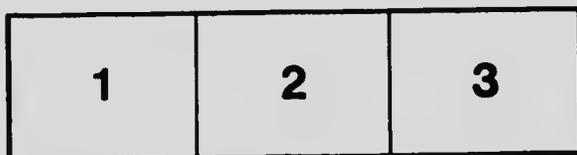
Université de Montréal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche sheet contains the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Université de Montréal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



1.4

1.5

1.6

1.8

2.0

2.2

2.5

2.8

3.2

3.6

4.0

4.5

5.0

5.6

6.3

7.1

8.0

9.0

10.0

11.2

12.5

14.3

16.0

18.0

20.0

22.5

25.0

28.2

31.5

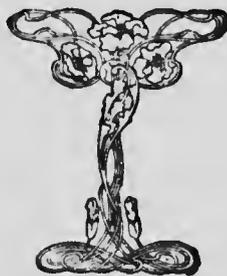
36.0



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

**Où il est prouvé que la
Prohibition
n'est qu'un sophisme
mensonger.**



CEBR-9



INTRODUCTION.

La plupart des quotidiens publient fréquemment des faits divers ou autres matières favorables à la prohibition, et qui sont présentés aux lecteurs au seul point de vue des prohibitionnistes. Dans l'impossibilité de leur faire reproduire les opinions de ceux qui savent par expérience et qui sont en mesure de prouver par des faits irrévocables que la prohibition n'a jamais prohibé et ne prohibera jamais, et pour rendre justice à tous ceux qui partagent cette conviction, il a été décidé de publier cet opuscule, afin de mettre le public au courant de la futilité des doctrines prohibitionnistes qui visent à résoudre le problème de l'alcoolisme.

En résumé, les faits contenus dans ce livret démontrent qu'au lieu d'améliorer les choses, partout où la prohibition a été mise en vigueur, elle n'a fait que les empirer déplorablement, en raison de ce que les gens doivent recourir à des subterfuges dégradants pour se procurer une consommation qui, en temps normal, leur eût été servie sans préjudice à leur dignité.

Sous la loi de prohibition, les buveurs consomment des breuvages horribles, alors qu'en temps ordinaire la plupart d'entre eux n'auraient pas songé à boire autre chose qu'une bière bonne et saine.

L'état de choses existant dans le Maine est familier à tout le monde; nous le décrivons, par la suite; cependant nous pouvons dès maintenant affirmer qu'au lieu de promouvoir la sobriété, la prohibition n'a diminué en rien la consommation des liqueurs enivrantes, mais qu'elle a favorisé l'usage d'alcools empoisonnés dont les effets sont funestes à l'organisme autant qu'aux facultés intellectuelles.

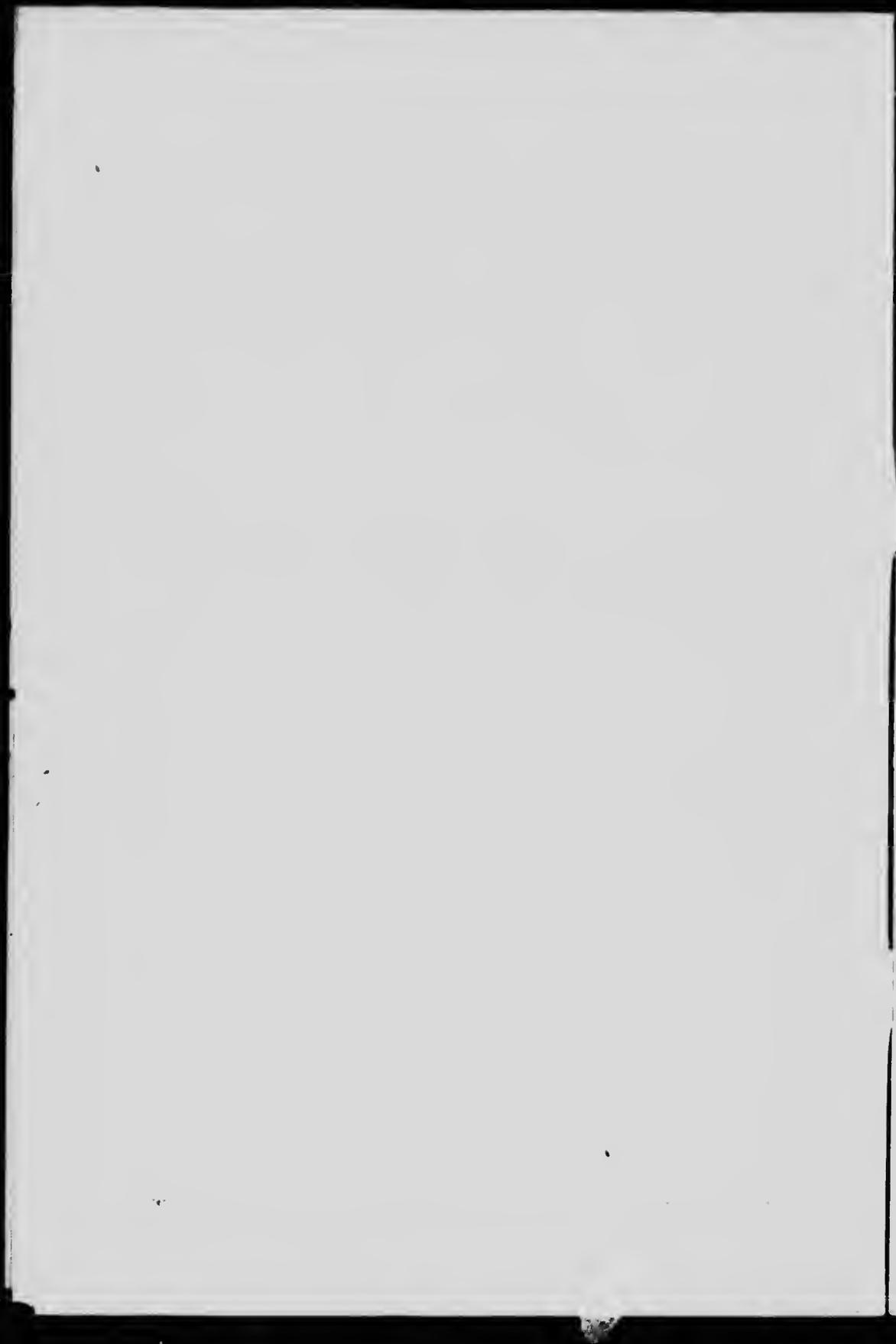
A New York, l'augmentation du prix des licences a eu pour effet de fermer un grand nombre de débits spécialisés dans la vente de la bière, avec le résultat que qu'à ce breuvage anodin, s'est substituée la consommation des liqueurs fortes les plus capiteuses.

A Philadelphie, où les lois des licences sont mieux ordonnées que dans la plupart des villes américaines, la bière est le breuvage favori. Il en résulte que l'ivrognerie y est moindre que partout ailleurs.

Après avoir lu cette brochure, vous serez convaincu qu'au lieu de combattre l'ivrognerie, la prohibition la favorise sous sa forme la plus hideuse.

La question de tempérance aura sa solution, quand la bière sera devenue le breuvage universel et que les licences seront accordées pour la vente exclusive de cette boisson.





Preuve Concluante que la Prohibition n'est qu'un Sophisme Mensonger.

Ce livret n'a pas la prétention d'exposer des faits nouveaux. Nous en avons fait une compilation de enseignements obtenus aux meilleures sources et qui peuvent être facilement contrôlés. Notre but est d'établir brièvement que la prohibition a fait faillite partout où elle a été mise en vigueur, et que les maux, nés de cette législation, ont toujours été plus grands que ceux qu'ils devaient guérir, même lorsque les lois des licences préexistantes avaient été les plus relâchées.

Nous allons démontrer qu'une seule méthode rationnelle existe pour amener la pratique générale de la tempérance.

Nous nous sommes efforcés de traiter le sujet avec impartialité, en faisant loyalement la part des opinions contraires. Ce sont les Etats-Unis qui nous fourniront la majeure partie de nos arguments. Là, la prohibition a été en vigueur, en certains endroits, pour une période plus longue que partout ailleurs. Il n'y a rien à tirer de l'Europe continentale, ni de la Grande-Bretagne. Les Européens du Continent sont de grands consommateurs de vins et de bières, et ils n'ont pas lieu de légiférer sur la question de prohibition, attendu que l'ivrognerie est à peu près inconnue chez eux. Quant à la Grande-Bretagne, dans les endroits où la bière est le breuvage ordinaire, il n'y a pas non plus d'ivrognerie, et par conséquent la prohibition y serait inutile. Nous n'avons pas connaissance que des mesures de prohibition aient été prises dans le Royaume-Uni, du moins pour un temps appréciable; elles n'ont jamais été en vigueur dans les endroits où l'on consomme surtout de la bière. Aux Etats-Unis, une association connue sous le nom de Comité des Cinquante, dirigée par un conseil composé de Chas. W. Elliott, Seth L. et James C. Carter, a fait une enquête dont les travaux ont été réunis en un volume intitulé: "Le problème des liqueurs sous son aspect légal." Nous en extrayons les données suivantes se rapportant à la prohibition.

Voici ce qu'ils disent de Portland, Maine. "La tentation de boire a pu diminuer un peu chez le public, à la suite de la disparition des buvettes de bonne réputation; mais l'apparition des nombreux clubs constitués uniquement pour la consommation des liqueurs, est un bien plus grand danger. On ne tolère ni distilleries, ni brasseries, dans l'enceinte de la ville; cependant, ni le prix ni la quantité des liqueurs n'ont diminué, tandis que leur qualité s'est abaissée considérablement."

"Le trafic clandestin se fait par des camelots qui parcourent les quais et les quartiers ouvriers, où ils servent à leurs clients, à même une bouteille, un horrible mélange d'alcools inférieurs—par-

fois même d'alcool de bois—d'eau et de matière colorante aromatisée d'un soupçon de rhum. Ce breuvage communément appelé Split, produit une ivresse violente et extrêmement dangereuse."

"Quant aux 'Kitchen bars', leur fréquentation conduit à l'ivrognerie, en raison de la mauvaise qualité des liqueurs vendues, aussi bien que de l'encouragement à boire par le séjour prolongé.

Les liqueurs commandées à la commission de l'État sont surtout le Whisky et le Rhum.

Voyons maintenant ce qu'ils disent de la prohibition dans l'État de l'Iowa. "Les subterfuges employés pour éviter l'arrestation sont varies autant qu'ingénieux. L'homme qui, au moyen d'une bouteille cachée sur lui, dispense par les ruelles des boissons abominables se nomme l'homme aux "grandes bottes" (boot-legger)."

"Pendant une session de la législature, les républicains opposés aux cabarets se réunirent à Des Moines. L'assemblée était présidée par Mr. Geo. E. Hubble, abstème et prohibitionniste, qui avait voté l'amendement à la constitution. Il avait combattu activement les buvettes dans le Comté de Scott. Cependant, dans son discours d'ouverture, il dut admettre que la loi était lettre morte dans ce Comté. "La volonté populaire lui est contraire. Les fonctionnaires élus lui sont hostiles. Les grands jurys composés d'hommes respectables acquittent les prévenus, en dépit de preuves accablantes de leur culpabilité. Les petits jurys font de même: ils refusent d'imposer les amendes encourues aux termes de la loi."

Et pour la Caroline du Sud,—les personnes les mieux renseignées, disent qu'il y a à Charleston, de 150 à 200 cabarets borgnes où l'on vend, par intermittence, des liqueurs spiritueuses. Dans les rapports régionaux, on lit des phrases comme celle-ci: "L'ivrognerie augmente dans ce Comté; les débits clandestins de liqueurs se rencontrent à tous les carrefours des routes; les livreuses à whisky font aussi des affaires prospères." D'un autre Comté: "L'ivrognerie et la mauvaise conduite ont diminué dans la ville, pour s'accroître proportionnellement dans la banlieue, où il n'y a pas de police. D'où il suit que la population rurale souffre des maux dont elle a voulu guérir la ville en lui imposant le système des dispensaires et de l'analyse fréquente des boissons mises en vente."

Et pour l'État du Massachusetts: "Les statistiques des arrestations ne justifient pas l'opinion que l'État du Massachusetts est devenu plus sobre depuis l'adoption de la loi du "local option."

"Le nombre des arrestations est toujours en progression, nonobstant la loi contre les buvettes. Les villages où l'abolition des licences aurait dû produire les meilleurs résultats, ne font pas exception: ils fournissent, comme les villes, leur quote-part à cette augmentation. Bref, l'ivrognerie en public ne semble pas décroître en raison des licences supprimées."

La citation qu'on va lire prouve qu'il n'y a peut-être pas, sur le Continent, une autre ville qui ait, comme Philadelphie, solu-

tionné le problème de la question des liqueurs au moyen de licences élevées.

"La diminution marquée du nombre des arrestations depuis que la loi élevant le prix des licences a été mise en vigueur, est souvent attribuée à cette législation. Voyons ce qui en est : Les données d'après lesquelles la consommation des liqueurs diminuerait en proportion du nombre des licences, ne peuvent être reçues sans examen : à Philadelphie comme ailleurs, l'usage de la bière se répand au détriment de l'alcool. L'industrie de la brasserie s'y est accrue énormément ; le capital engagé représente treize millions de piastres."

Voici une citation intéressante concernant New-York : "Les premiers affectés par cette loi furent les petits établissements où l'on ne vendait que de la bière. La plupart d'entre eux, c'est-à-dire 400, durent fermer leurs portes à la suite d'une augmentation du prix de leur licence, seize fois plus élevé. Considérées dans leur ensemble, ces petites boutiques étaient inoffensives et elles étaient jugées telles par les sociologues. Dans un article intitulé : "La prohibition au Maine vue sous son meilleur jour", l'hon. Cyrus W. Davis, citant le gouverneur Cable, s'exprime ainsi : "La loi est-elle obéie ? Il n'y a pas un citoyen intelligent qui ose l'affirmer. J'en donne ici les raisons, avec le moyen de remédier à ces abus."

Le mépris dans lequel est tombée la loi de prohibition dans une bonne partie de l'État, fait un tort considérable à la cause du bien et de l'ordre. Ce mépris engendre la désobéissance à toutes lois et si on n'enraye le mal, il aura tôt fait de saper le bon gouvernement par sa base."

Citant un discours de l'hon. Charles E. Johnson, Sénateur du Maine, prononcé dans une convention d'État, le 20 mars 1912, au sujet de la prohibition, il ajoute : "En vérité, la majorité n'a jamais désiré et ne désire pas encore la mise en force de la loi. Je crois le moment venu où les citoyens de cet État doivent faire face à la situation dans un esprit d'équité, et faire un effort puissant pour doter la communauté d'une véritable loi de tempérance, saine et intelligente, non en vue de satisfaire quelques idéologues, mais plutôt afin de régler et de restreindre la vente des liqueurs enivrantes, se souvenant que ceux qui doivent être régis par cette loi ne sont ni meilleurs, ni pires que les citoyens des autres États."

M. Davis poursuit ainsi : "Pour être véridique, je dois dire que le seul résultat obtenu par la prohibition a été le détournement de la vente publique de l'alcool, vers la clandestinité. En lieu et place de liqueurs légères et anodines, telle que la bière, il se débite des liqueurs fortes distillées, qu'on se procure chez les pharmaciens, les aubergistes de bas étage, les camelots, aux clubs et par l'intermédiaire des Messageries et de la Poste. Le travail ardu des shérifs et de leurs escouades se révèle par les saisies opérées dans les clubs, les pharmacies en gros et en détail, les résidences, les automobiles, les Messageries, les chemins de fer et les navires dans le port de Portland. Le nombre d'arrestations pour

ivresse a triplé depuis dix ans."

"D'un autre côté, les soixante mille adversaires de la prohibition pour tout l'État, au nombre desquels se trouvent des citoyens de haut rang social, affirment l'impuissance de la loi à résoudre la question des liqueurs." Ils lui reprochent les ravages causés au moral comme au physique, la substitution à la bière des essences de gingembre, extraits, cidre, boissons domestiques fermentées, alcools cuisinés, liqueurs fortes horribles, (le tout ayant un fort pourcentage d'alcool) sans compter les drogues.

Et ils invoquent les témoignages assermentés des shérifs qui ont opéré chez les saisiés chez les mastroquets et les camelots, certifiant que les liqueurs vendues étaient invariablement de cette nature. Ils déplorent l'ivrognerie croissante chez les jeunes, de même que l'habitude de boire avec excès sur les trains et dans les clubs, l'accroissement du nombre des divorces et de la criminalité.

Les Brasseurs de la Province de Québec ont soumis aux membres de la commission des licences de leur Province, un rapport concernant les résultats obtenus par les lois de prohibition. Les Commissaires félicitèrent les auteurs pour la quantité d'informations contenues dans ce rapport, ajoutant qu'il leur avait été très utile dans leurs délibérations. Nous en extrayons ce qui suit :

Mensonge invétéré.—Parmi les mensonges qui ont survécu aux premières campagnes en faveur de la prohibition, le plus tenace et le plus funeste par ses effets, est celui qui consiste à mettre sur un même pied toutes les liqueurs alcooliques, et à affirmer que leurs effets sont toujours identiques. Jusqu'ici dans toutes les propagandes prohibitionnistes la bière, le whisky, le genièvre, le cognac, etc., ont été classifiés sous une même étiquette; il n'est cependant pas nécessaire d'être un savant pour juger de la différence entre une boisson comme la bière, contenant de trois à quatre pour cent d'alcool, et une autre comme le whisky qui en contient 50 pour cent, et au-delà. Mais la différence essentielle qui existe entre la bière et les liqueurs fortes a été reconnue officiellement et scientifiquement par plusieurs pays, notamment la Belgique, la Suisse et la France où la consommation de la bière est encouragée par la loi et par les méthodes éducationnelles, afin de faire échec à l'usage des liqueurs enivrantes."

L'Usage de la Bière Encourage la Tempérance.

Le rapport de la Commission Royale canadienne de 1893 contient de nombreux témoignages affirmant que l'usage de la bière empêche les excès et favorise la tempérance; et que, de plus, il tend à la substituer aux liqueurs fortes. En voici un exemple: il s'agit des Territoires du Nord-Ouest. Après avoir décrit la situation déplorable créée par le système de la vente sous permis, le rapport ajoute: "Nous sommes d'avis que si la bière pouvait être mise en vente elle remplacerait les alcools frelatés et favoriserait la tempérance."

Dans les pays d'Europe, depuis des années, on s'efforce par des lois et des méthodes d'éducation de contrecarrer l'usage de

liqueurs telles que l'absinthe, le cognac, le genièvre et le whisky, et d'encourager la consommation de la bière. Notons en particulier la Suisse et la France, et il y en a bien d'autres. Le Ministre des Finances de la Belgique disait à propos de la loi de 1897 abolissant les droits sur la bière, le vin et le cidre: "En enlevant les taxes sur la bière, le vin et le cidre, la loi abaisse proportionnellement le coût de ces boissons et favorise leur consommation; ce qui est tout à l'avantage de la santé publique.

Comment Lutter contre l'Alcoolisme.

Le professeur italien de droit criminel, Enrico Ferri, criminaliste célèbre, adopte les mêmes vues dans son récent ouvrage "Sociologie criminaliste". Cet homme éminent est un adversaire déclaré de l'alcoolisme. Après en avoir décrit la cause et les effets dans les pays d'Europe et d'Amérique, il ajoute:

"Il était tout naturel qu'on eut depuis longtemps pris des mesures indirectes contre l'alcoolisme, telles que l'augmentation de la taxe sur les boissons alcooliques, et son abaissement sur les boissons saines, comme le café, le thé, et la bière." Ainsi le professeur Ferri dans sa condamnation de l'alcoolisme et dans son plaidoyer pour la tempérance, ne range pas la bière parmi les boissons alcooliques; mais pour employer son langage, il la met au nombre des "boissons saines" comme le thé et le café.

La Prohibition Accroît l'Usage des Boissons Enivrantes.

Après ce que nous avons dit, n'est-il pas surprenant qu'au lieu de chercher un moyen rationnel, d'atténuer les maux qui résultent de la consommation excessive de l'alcool, les prohibitionnistes se soient faits au Canada et aux États-Unis les protagonistes d'un système qui encourage l'abus des alcools, et cela en dépit des leçons de l'expérience?

Si paradoxal que cela puisse paraître, c'est malheureusement vrai. Sincères, mais égarés, les amis de la prohibition, se font, sans le savoir, les promoteurs indirects de la consommation des liqueurs fortes. Cela résulte d'une double erreur. La première est la croyance qu'au moyen d'une loi sommaire, on peut changer les usages et coutumes d'un peuple et le forcer à obéir; la seconde est la confusion des boissons douces avec les boissons enivrantes, en les assujettissant à l'imposition des mêmes amendes pour contravention. Aussi, dès la mise en vigueur des lois prohibitives, la bière étant encombrante en transit et facile à découvrir, a été bannie des territoires prohibés; tandis que des quantités énormes de whisky y étaient expédiées en contrebande, et distribuées aux consommateurs par les débits clandestins, les camelots à la sacoche ou à la bouteille. Souvent même la situation était aggravée par la conversion de l'alcool brut en boissons enivrantes, et cela dans les régions même soumises à la prohibition.

Ce qui se Passe dans le Maine.

Le général Luther Stephenson, gouverneur de l'Hôtel des Invalides, à Togus, près d'Augusta, Maine, écrivait ce qui suit à la Commission Royale Canadienne: "Je dois dire que la coutume de vendre de la bière légère à nos pensionnaires, s'est établie il y a vingt ans. En favorisant l'usage de cette boisson, nous voulions les détourner des liqueurs fortes. L'expérience a démontré le bien fondé de nos prévisions, et, depuis lors, l'usage de la bière légère a été généralement encouragé dans tous les hôtels des Invalides."

"Quoique les liqueurs soient sous l'interdiction, dans cet Etat, mon expérience de dix années comme gouverneur de cet Hôtel, m'a convaincu que la loi prohibant la vente des alcools n'est qu'une farce honteuse. Il est facile du moins pour nos pensionnaires, de se procurer des liqueurs, non seulement dans les villes rapprochées de Gardiner et d'Augusta, mais encore dans le voisinage immédiat de l'Hôtel, où des liqueurs enivrantes sont vendues dans une vingtaine d'endroits."

(Ibid. pp. 324-325.)

La Vente des Liqueurs au Foyer.

M. Charles F. Libby, substitut du procureur de l'Etat du Maine, de 1873 à 1878, puis maire de New-York, et présentement bâtonnier du barreau Américain, écrit que, dans cette intervalle, il a institué au moins mille poursuites pour contravention à la loi des liqueurs. Les amendes perçues, (dont une grande partie dans la ville de Portland), se chiffèrent à \$80,000. Or je constatai qu'en fermant les débits d'alcools, je chassais ce commerce dans les humbles habitations, où le hideux trafic se poursuivait sous les regards des enfants, qui, autrement, auraient été à l'abri des influences pernicieuses de ce spectacle dégradant."

Fabrication Domestique du "Dope".

Il est à remarquer que 237½ gals. d'esprit de vin furent saisis; or cet esprit de vin est presque de l'alcool absolu, fabriqué avec les déchets des raffineries de sucre. Avec un gallon d'esprit de vin vendu à \$4.25, on fabrique environ cinq gallons de "dope" qui est un toxique infâme, à base d'alcool délétère, mêlé d'eau, aromatisé de sucre, de melasse, voire même de jus de tabac, ou de sulfate de cuivre. Ce "dope" se vend souvent \$5.00 la bouteille, surtout dans les régions minières.

Les Prohibitionnistes en Rabattent.

Jusqu'ici nous n'avons fait qu'effleurer les faits qui constituent le dossier des effets néfastes de la prohibition et du "local option". En dépit de ce réquisitoire accablant, il y a encore des extrémistes qui osent préconiser la prohibition absolue. Cependant chez les prohibitionnistes on s'accorde de plus en plus à reconnaître, que l'octroi des licences pour la vente exclusive de la

bière, contribuerait beaucoup à diminuer la consommation des liqueurs enivrantes.

Comment Remédier au Mal.

Dans un volume intitulé "Les ouvriers d'aciéries" par John à Fitch, on lit ce qui suit, concernant les aciéries: "L'esprit de camaraderie ne peut seule expliquer la popularité des buvettes. Il faut chercher d'autres causes, tout en admettant que le besoin impérieux d'une société est l'un des agents les plus puissants de l'emprise qu'elles ont sur le monde ouvrier. Le genre de travail qui se fait dans ces usines favorise tout naturellement la fréquentation des buvettes. Tous les hommes souffrent de la chaleur, même ceux qui ne travaillent pas au feu. L'air ambiant excite la transpiration et provoque la soif. Tous les travailleurs boivent beaucoup d'eau, quand ils sont à l'usine. Il arrive que l'excès de ces libations d'eau produise des nausées, vers la fin de la journée, alors, l'ouvrier qui en est affecté se dirige vers la buvette, pour prendre une consommation qui lui remette l'estomac en bon état. Même si cet homme n'a pas bu d'eau avec excès dans la journée, il n'en souffre pas moins de soif chronique, et c'est pour se soulager qu'il a recours à son verre de bière.. La poussière de l'usine que les hommes ont respirée pendant douze heures exige aussi qu'un verre de bière, ou de whisky, soit affecté à l'adoucissement du larynx. Mais le plus grand nombre des habitués sont ceux que la chaleur et l'effort ont abattus et qui, défaillants, marchent en traînant la semelle. A ceux-là il faut un stimulant. Je ne crois pas me tromper en affirmant que le plus grand nombre d'ouvriers des aciéries sont persuadés que l'usage régulier des boissons alcooliques est indispensable au maintien de leur santé. La foule qui se presse à la buvette, après la journée faite, y va rarement pour s'amuser. Les hommes s'alignent au comptoir, chacun prend sa consommation, paie et s'en va. Puis un autre groupe les remplace. Il est rare qu'à la sortie de l'usine on voit des ouvriers prendre plus qu'une seule consommation."

(Les ouvriers des aciéries, pp. 226-227.)

Le Refus de la Bière aux Ouvriers Encourage la Vente Illicite du Whisky.

On dit que la ville de Hamilton a été choisie pour la prochaine campagne prohibitionniste en faveur du "local option". Si les licences sont abolies, ce qui est peu probable, nous verrons une répétition de ce qui se passe dans le Maine, l'Indiana, l'Ontario et partout où l'on a interdit la vente régulière des alcools. La bière supprimée sera remplacée par le whisky frelaté, vendu dans les cabarets borgnes, ou par les camelots qui installeront leur commerce dégoûtant aux portes mêmes des fabriques. Voilà ce qui est arrivé à Muncie, Anderson et autres villes industrielles de l'Indiana. Le cartel de l'Acier, le cartel de la Verrerie ont des fabriques dans ces endroits, sans compter l'automobile et beaucoup d'autres indus-

tries; le vote rural leur a imposé la prohibition, avec le résultat qu'une nuée de vendeurs clandestins et de camelots à la bouteille se sont installés immédiatement aux abords des usines.

Evidemment l'affirmation que la prohibition tend à rendre plus efficace le travail industriel est erronée autant que stupide. Elle repose uniquement sur un sophisme, à savoir qu'en abolissant les licences et les débits de liqueurs, on supprime par le fait même la consommation de l'alcool. C'est tout le contraire qui arrive, invariablement; les boissons inoffensives comme la bière, sont remplacées par des liqueurs qui sont vendues suprébécement dans des cabarets de bas étage, ou par des camelots à la bouteille. Presque toujours la vente qui a été supprimée dans les débits publics se continue dans les habitations.

Dégénérescence Sociale.

Le second argument des prohibitionnistes est que le trafic de l'alcool engendre la dégénérescence sociale. C'est encore une de ces affirmations gratuites qui tendent à discréditer ceux qui s'en servent. Pour les sociologues et les économistes, cet argument n'est rien moins que grotesque, car il conclut du particulier au général, en voulant expliquer par une seule cause un état de choses produit par divers facteurs.

La dégénérescence sociale est amenée par l'impossibilité de pourvoir aux nécessités de la vie normale; telles l'alimentation suffisante, l'habitation hygiénique, l'instruction, en résumé, l'ambiance requise au développement intellectuel et physique. En possession de ces biens, aucune famille ne dégénère. Nous en voulons pour preuve le grand nombre d'individus ou de familles qui, dans une situation indépendante, font un usage habituel de liqueurs sans en souffrir le moindre inconvénient. Qui consomme les Champagnes et autres liqueurs de luxe importées? Il n'y a certainement pas de dégénérescence sociale chez ces gens-là. D'un autre côté, que des millions de travailleurs, hommes, femmes et enfants doivent subsister sur un salaire insuffisant et disproportionné au coût de la vie, ou que le travail régulier leur fasse défaut, c'est alors que vient la dégénérescence. Ne pouvant se procurer les choses essentielles à la vie normale, l'ouvrier et sa famille dérivent vers la dégénérescence physique intellectuelle et morale.

Criminels Récidivistes.

Dans un bulletin statistique des homicides, préparé par le Rév. Frederick H. Wines, pour le recensement des Etats-Unis en 1890, l'auteur affirme que le chômage est une cause première de crimes; mais que les criminels récidivistes sont rarement ivrognes. Le Dr Thomas Travis qui a fait des études approfondies sur la criminalité affirme que l'ivrognerie est rare chez les jeunes criminels. Chez les adultes coupables des plus grands délits, l'alcoo-

lisme est également rare. Le criminel récidiviste est trop habile pour boire. Les buveurs, ce sont les chemineaux, les vagabonds, les voleurs de menus objets, les vauriens de tout acabit qui encombrant nos pénitenciers. M. Drahm en conclut qu'il y a très peu de criminalité causée par l'alcool." (Le jeune Malfaiteur; Etude sur les délits juvéniles, ses remèdes.)

Les Débits Clandestins Instigateurs du Crime.

Il est prouvé surabondamment que, non seulement la prohibition multiplie à l'infini les infractions aux lois, mais que les lieux malfamés qu'elle engendre sont des instigateurs de crimes. Par exemple, Cobalt, Ont., est l'une des plus riches, sinon la plus riche région de mines argentifères du globe. De par la loi des Mines, les licences pour la vente des spiritueux y sont interdites. Or, nous savons, de source certaine, qu'il y a dans la ville une centaine de cabarets borgnes. On y vend du whisky et de l'infâme dope. A Cobalt, le délit le plus commun en ce qui a trait au vol, est la mise en sequestre, par les mineurs, du minerai le plus riche en argent. On évalue à 90 pour cent, les vols qui ont été concertés dans ces cabarets borgnes qui servent d'entrepôt, ou qui pratiquent le recel du minerai volé. En dehors des offenses énumérées dans le code criminel, la prohibition met en jeu d'autres influences délétères dont les effets funestes ne sont que trop apparents dans la société, comme chez les individus, telles sont la ruse et l'hypocrisie, mal social, insidieux et déprimant. Qui oserait le nier?

Vente Illicite du Whisky.

La prohibition dans une grande partie de la Province de Québec n'a pas eu d'autres effets qu'ailleurs. On y a constaté les mêmes abus. Au lieu des débits de liqueurs réglementés par la loi et tenus par des gens responsables, on a eu des débits clandestins tenus par des gens sans aveu, qui font un commerce prospère, souvent dans leur propre demeure sans responsabilité devant la loi, et avant tout soucieux de leur gain, les tenanciers de ces lieux malfamés, de même que les camelots à la bouteille ne se font pas scrupule de vendre aux mineurs, et de corrompre ainsi la jeunesse elle-même. Dans un débit licencié, la vente aux jeunes gens ne serait pas tolérée; abstraction faite de toute autre considération, il y va de l'intérêt du débitant licencié que son établissement soit conduit suivant les exigences de la loi et des convenances. Autrement sa licence lui serait enlevée.

Les Arrestations dans la Ville de Québec.

Au commissariat de la police, dans la Ville de Québec, on rapporte que les trois-quarts des arrestations se font pour ivresse, et que plus de la moitié de ceux qui sont arrêtés sont des cultivateurs, ou des ouvriers habitant les régions où la prohibition est en vigueur et qui viennent à la ville pour boire. Les liqueurs absor-

bées sont le whisky, le cognac, ou le genièvre; ce qui explique la prédominance de l'intoxication chez ces buveurs.

Conclusions.

La conclusion de ce que nous avons dit s'impose; il serait tout à fait contraire aux intérêts moraux et sociaux de notre population de lui imposer la prohibition, qui, en chassant les boissons légères, disséminerait l'usage des liqueurs fortes et très enivrantes.

Nous suggérons humblement que la loi devrait établir, comme fait la coutume ainsi que la science, une distinction entre la bière et les liqueurs fortement enivrantes.

Nous suggérons également que dans le but de faire autant que possible échec à la consommation des spiritueux, on devrait accorder des licences pour la vente de la bière, avec une très sévère réglementation; et que de plus, la loi devrait contrôler la proportion d'alcool qui doit être permise dans les soi-disant breuvages de tempérance.

Nous extrayons ce qui suit d'une circulaire publiée en Angleterre, depuis la guerre. La citation en vaut la peine.

La Bière comme Boisson de Tempérance.

Alors que le péril extrême a fait taire toutes les controverses de clochers, n'est-il pas étrange de voir que l'on poursuit la campagne prohibitionniste avec plus d'acharnement que jamais?

C'est toujours la vieille campagne, conduite sans discernement, contre toute boisson contenant une proportion quelconque d'alcool, sans égard au pourcentage, ni aux distinctions qu'il convient d'établir entre les différentes espèces de liqueurs alcooliques. Le fait est remarquable; car il caractérise bien l'arbitraire de cette agitation.

La suppression du Vodka en Russie et de l'Absinthe en France, est donnée comme une mesure qui s'impose au même titre, et qui justifie la suppression, en Angleterre, de toutes les boissons fermentées, ou distillées. N'est-ce pas là une étrange aberration d'esprit? A-t-on perdu toute notion de ce que signifie le mot tempérance?

Le Vodka est une liqueur de feu qui s'absorbe pure et trop souvent avec excès. L'Absinthe est un composé toxique. L'usage de l'alcool comporte toujours un danger d'excès, à moins que le buveur ne soit constamment sur ses gardes. Ces reproches ne s'adressent ni à la bière, ni aux autres boissons fermentées, n'ayant qu'un faible pourcentage d'alcool, et qui sont douces et saines. Il faut qu'un buveur en absorbe des quantités pour en être affecté.

Comme le faisait remarquer le Chancelier de l'Echiquier, le pourcentage d'alcool dans la bière, ne dépasse guère celui du

"Ginger Ale". Dans tous les pays, et depuis la plus haute antiquité, les hommes ont fait usage de stimulant dans leurs breuvages, même les buveurs de thé ne sont pas étrangers à cette coutume qui satisfait à un besoin naturel et inoffensif. On ne doit pas chercher à l'étouffer comme une chose mauvaise en son essence; mais lui donner plutôt une sage direction qui élimine tous les abus.

Nous devons donc recommander l'usage d'une boisson qui satisfasse à ce besoin d'un stimulant, mais diluée au point de réprimer tout danger d'excès, une boisson qui soit à la fois saine et agréable au goût. La bière blonde et la bière brune (Ale and Stout) répondent à ces exigences.

Au témoignage d'une autorité en la matière, la bière est la seule boisson inoffensive; c'est la boisson nationale des Anglais. Elle est pure, car les ingrédients dont elle se compose, de même que les procédés de sa fabrication, lui assurent une pureté à laquelle nul autre breuvage ne saurait prétendre.

Elle est nourrissante; elle facilite l'assimilation des autres aliments; elle tonifie. La proportion d'alcool contenue dans la bière moderne est à peine suffisante pour lui mériter le nom de boisson alcoolique.

La Bière est donc Eminemment la Boisson de Tempérance.

La prédominance de l'ivrognerie dans ce pays a été grandement exagérée; une enquête sérieuse démontrerait que le nombre de ceux qui s'enivrent avec de la bière est quantité négligeable.

D'autre part, il ne faut pas oublier que le Chancelier de l'Échiquier conseille l'usage modéré de la bière au point de vue patriotique. M. Lloyd George faisant siennes ces propres paroles, disait: "La consommation de chaque demiard de bière aide à poursuivre les opérations de guerre.

Si nous ne pouvons aller nous battre au front nous pouvons cependant aider notre pays et nous-mêmes en consommant de la bière en place du Cocoa, ou de la bière de gingembre.

La seule solution pratique de la question de tempérance est la substitution de la bière à toutes les liqueurs fortes.

En maintenant au minimum le pourcentage d'alcool de la bière, cette boisson n'est pas enivrante et on devrait en permettre la vente, même dans les endroits où les licences des débits d'alcools ont été abolies.

On ne peut maintenant contredire ce fait que la prohibition augmente la consommation des liqueurs fortes les plus délétères et les plus toxiques. La bière ne doit pas plus être comptée comme spiritueux, que ne le sont le cidre, les vins légers, la bière de gingembre, etc., et assurément moins que le cidre sec qui contient 8% d'alcool alors que la bière n'en a que 3 à 4%.

Quels sont les effets de la prohibition? La prohibition expulse les boissons saines et nourrissantes, comme la bière brune et la bière blonde, et elle leur substitue d'abominables décoctions alcooliques qui font un tort incalculable.

La citation qu'on va lire est extraite du livre des statistiques de l'association des Brasseurs Américains, pour l'année 1916. Elle est intéressante en ce qu'elle révèle ce que l'Europe, au coeur même du conflit, a fait afin de promouvoir la tempérance. On verra que nulle part les têtes dirigeantes n'ont recommandé des mesures aussi sévères que la prohibition, telle qu'elle se pratique aux Etats-Unis et au Canada.

"Il est notoire que dans aucun cas la législation Européenne n'a formulé de lois de prohibition. Même la Russie ne l'a pas mise en vigueur; elle a banni les liqueurs fortes, mais elle a exempté les boissons, ne contenant pas plus de 12 pour cent d'alcool, ce qui comprend la bière et les vins légers. La législation des autres pays d'Europe s'inspire de la même tolérance. La France, après avoir défendu l'usage de l'absinthe et restreint celui des alcools, se propose de rendre encore plus sévères les lois dirigées contre eux; cependant la bière et le vin seront exemptés. La Grande-Bretagne prendra les mêmes mesures; il est même question du monopole d'Etat. En Allemagne et en Autriche-Hongrie, les réglementations draconiennes n'affectent que les alcools distillés. L'Italie n'a pas défendu l'usage des Vins. Les pays Scandinaves soumettent la vente des liqueurs distillées à toute espèce de restriction, en même temps que d'une très forte taxe; mais ils encouragent la consommation des vins légers, et des boissons maltées par une réglementation facile et un impôt peu élevé. Les bières très faibles sont parfois exemptées de l'impôt, et leur vente sans licence, est autorisée.

La terminologie elle-même diffère en Europe. Le prohibitionniste fanatique américain ne fait pas de distinction entre la bière la plus légère et les alcools distillés les plus forts. A ses yeux, ce sont toutes des boissons alcooliques dont il demande la suppression. En Europe, le mot "alcoolique" ne s'applique qu'aux boissons fortes. En France, la ligue contre l'alcool, qui est la plus importante association en son genre, recommande particulièrement l'usage du vin et de la bière comme moyen de combattre l'alcoolisme. La France met au nombre des boissons hygiéniques le vin, la bière, le cidre et le poiré; tandis que les nations belligérantes servent à leurs troupes des rations de boissons ayant un faible pourcentage d'alcool.

La Situation Européenne.

Peu de changements sont à noter durant le cours de l'année dans la situation des pays d'Europe; la tendance des nations en guerre comme des nations neutres est de restreindre de plus en plus la vente d'alcools et d'encourager par des impôts moins lourds l'usage de la bière et des vins légers. En Russie, pays qu'on a proclamé prohibitionniste depuis l'interdiction du *Vodka* et des autres

liqueurs fortes, la Douma a récemment adopté une loi sanctionnant le rescrit de prohibition du Czar. Or, il est à remarquer que cette loi exempte des opérations de la prohibition toute boisson contenant moins que 12 pour cent d'alcool.

En France, la législation affectant le commerce des liqueurs, est établie seulement en vue de fisc. Tandis que les vins du pays et la bière sont très légèrement taxés, l'impôt sur les spiritueux a été très augmenté, et les bouilleurs de crûs n'en sont pas exemptés.

La Commission de contrôle des liqueurs, en Angleterre, a agrandi systématiquement le champ de ses opérations; et pendant l'année elle a pris sous tutelle un grand nombre de buvettes. Plusieurs actes de la commission ont provoqué les récriminations des détaillants comme des fabricants; mais rien n'indique que la commission s'achemine vers la prohibition sous une forme quelconque. Elle encourage cependant la consommation des boissons à faible pourcentage d'alcool, au détriment des liqueurs fortes.

France.

Durant l'année, on a ajouté aux restrictions concernant la fabrication et la vente des liqueurs spiritueuses, et en particulier pour restreindre la distillation domestique, en ajoutant à l'impôt perçu par leurs produits, et en rendant plus sévères les formalités de déclarations. La taxe sur les vins et la bière a été légèrement majorée, mais seulement afin d'ajouter au revenu; car la ration des soldats a été augmentée. Vers la fin de l'année, la rumeur voulait que le Gouvernement interdît la fabrication et la vente des alcools, des vins alcoolisés, aussi bien que des liqueurs distillées, mais qu'il permit la production des vins naturels, de la bière, du cidre et du poiré, qui sont considérés comme "boissons hygiéniques" et officiellement reconnues comme telles.



